



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Montpellier , le 22 août 2011

Service régional de l'archéologie

Le Préfet de la région Languedoc-
Roussillon

Affaire suivie par : Jean-Michel Pène
Téléphone : 04 66 62 10 20
Télécopie : 04 67 02 35 20
Courriel : jean-michel.pene@culture.gouv.fr
N° réf. : JMP n°11-1790

à

Monsieur le Maire
Service de l'urbanisme
Hôtel de Ville
30110 Branoux-les-Taillades

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branoux-les-Taillades.

Pj : *Annexe 1 : carte de localisation des sites archéologiques*

Annexe 2 : liste des sites archéologiques recensés dans la base de données Patriarche du SRA

Annexe 3 : Rappel législatif et réglementaire

Annexe 4 : zones archéologiques sensibles (plan)

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu l'invitation à participer à la réunion du 6 septembre 2011 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Cependant, des engagements pris ultérieurement m'empêcheront d'assister ou de me faire représenter à cette réunion.

Je vous prie de trouver ci-joints tous les éléments concernant le patrimoine archéologique de votre commune.

Cette documentation comprend un extrait de la carte de l'I.G.N au 1/25000 avec implantation des sites archéologiques (annexe 1), la liste numérotée des sites (annexe 2), des extraits des textes de loi (annexe 3) et un plan comportant les zones archéologiques sensibles situées sur la commune (annexe 4). Je souhaiterais qu'apparaissent dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme au titre des informations utiles : l'inventaire archéologique (annexe 1 et 2) ainsi que les extraits des textes de loi (annexe 3) et les zones archéologiques sensibles portées sur fond cadastral (annexe 4).

Cet inventaire et la carte des sites archéologiques (cf. carte IGN annexe 1) reflètent l'état actuel des connaissances, ils ne préjugent en rien d'éventuelles découvertes à venir et sont susceptibles de mise à jour.

J'attire votre attention sur le fait que la délivrance d'un permis d'urbanisme sur un terrain comportant un site archéologique, porté à votre connaissance ou de notoriété publique, engage la responsabilité de la commune.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

En application de la loi modifiée n°2001-44 du 17 Janvier 2001, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

-Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste ou situés dans une zone archéologique sensible telle que définie par l'article 3 de la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 : les projets d'aménagement affectant le sous-sol y sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région Languedoc-Roussillon et par délégation
P/Le Directeur régional des affaires culturelles par autorisation

signé

Henri Marchesi
Conservateur régional de l'Archéologie